



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage
18 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 041-214102196-20260325-2026_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Elisabeth DENIAU la plus âgée des membres.

Présents : Frédéric DELAHAYE, Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Elisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Anaïs RATS secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération 2026-08 : Election du Maire

Le 22 mars 2026 à 10h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DENIAU Elisabeth la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Frédéric DELAHAYE, Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Elisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent : Néant

Mme Anaïs RATS a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. DELAHAYE Frédéric 11 voix (onze voix)

- M. DELAHAYE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DECIDE

- M. DELAHAYE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 25 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Anaïs RATS

Le Maire
Frédéric DELAHAYE

